



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2026-0080

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS PROPOSEES A LA CITE DES SPORTS NOMINATION DE MANDATAIRES

-°00°-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire N°23201 du 11 juillet 2023 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prestations proposée à la Cité des Sports, budget annexe de la Cité des Sports, modifiée par la décision N°23240 en date du 20 septembre 2023 et par la décision 25108 en date du 19 juin 2025 ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-0079 en date du 26 mars 2026 portant nomination d'un régisseur et d'une mandataire suppléante pour la régie de recettes pour l'encaissement des prestations proposées à la Cité des Sports ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 mars 2026 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 23 mars 2026 ;

VU l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 23 mars 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Mesdames Magali MAGNE, Marie-Hélène RAYNAUD et Monsieur Pascal PIQUEMAL sont nommés mandataires de la régie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations proposées à la Cité des Sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le **26 MARS 2026**

Le Maire
Gérard LARRAT



Le Régisseuse Titulaire,
Vu pour acceptation
Marie PEDEMONTE

La Mandataire Suppléante,
Vu pour acceptation
Armony BOUCHER

Les Mandataires,
Vu pour acceptation
Marie-Hélène RAYNAUD

Vu pour acceptation
Magali MAGNE

Vu pour acceptation
Pascal PIQUEMAL

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le **26 MARS 2026**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr